



SIBRECSA

DÉCISION N°2024-006

## COLLECTE SÉLECTIVE : CHOIX DU CENTRE DE TRI POUR LE FLUX MULTI MATÉRIAUX

Le Président du SIBRECSA,

- ❖ Vu la délibération du Comité Syndical du 17 décembre 2020 portant délégation au Président pour la signature de convention de convention relative à la gestion des matériaux issus de la collecte sélective ;
- ❖ Considérant la nécessité de renforcer le partenariat avec Savoie Déchets dans le cadre de la construction de son futur centre de tri ;
- ❖ Considérant la différence des coûts de prestation de tri du flux multi matériaux entre Grenoble Alpes Métropole et Savoie Déchets.

### DÉCIDE

**Article 1.** Le tri de la collecte du flux multi matériaux du SIBRECSA sera réalisé par le centre de tri de Savoie Déchets situé 928 avenue de la houille blanche, 73000 Chambéry à compter du 1<sup>ER</sup> avril 2024.

**Article 2.** Les Prix des prestations pour l'année 2024 sont définis :

- Tri du flux multi matériaux : 220 € H.T. (TVA 5.5 %) ;
- Incinération des refus de tri : 60 € H.T. (TVA 10 %) ;
- Mise en balle des cartons issus de la collecte sélective : 33 € H.T. (TVA 5.5 %).

**Article 3.** Ampliation de cette décision sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier ;
- Annexée au registre des délibérations du syndicat ;
- Publiée sur le site internet du SIBRECSA : [www.sibreca.fr](http://www.sibreca.fr).

Fait à Pontcharra, le 04/03/2024

Le Président du SIBRECSA,  
M. Christophe BORG

